



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h
Séance virtuelle - webdiffusion seulement**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Madame Marie-Pierre Busseau, Directrice - performance, greffe, services administratifs par intérim
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Suivi de la consultation publique du 18 août 2020 concernant le réaménagement du boulevard Guin Ouest, dans le secteur Saraguay.
 - Suivi de la 1^{ère} édition du budget participatif.
 - Suivi de la demande de subvention au programme Climat municipalités.
 - Conception préliminaire de l'ouvrage de protection permanente sur la rue Crevier (point 20.01).
 - Invitation à participer aux activités municipales et à consulter le site Internet pour connaître les heures d'ouvertures des installations.
- Monsieur Hadrien Parizeau :
- Invitation à profiter des parcs de l'arrondissement.
 - Invitation à télécharger l'application *Alerte COVID*.
 - Afficheur de vitesse aux abords des écoles (point 20.02).
 - Travaux d'aménagement à l'angle de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie et aménagement d'une halte vélo à l'angle des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb (point 20.03).
- Madame Effie Giannou :
- Invitation à une séance d'information concernant la dernière phase du projet Lavigne.
 - Conception préliminaire de l'ouvrage de protection permanente sur la rue Crevier (point 20.01).
 - Afficheur de vitesse aux abords des écoles (point 20.02).
 - Violence et attaques conjointes de l'Azerbaïdjan et de la Turquie dans le territoire du Haut-Karabakh.

- Madame Nathalie Goulet :
- Remerciements à l'équipe technique et à l'équipe de l'arrondissement pour rendre cette séance du conseil possible.
 - Encourage les citoyens à la bienveillance, la solidarité et la patience.
 - Afficheur de vitesse aux abords des écoles (point 20.02)
 - Réfection du terrain de soccer, équipement et éclairage au parc Marcelin-Wilson (point 20.04).
 - Réalisation de ruelles vertes et communautaires – districts de Saint-Sulpice et d'Ahuntsic (point 20.08).
 - Rétention de services professionnels pour le réaménagement et la mise en valeur de l'étang au parc Ahuntsic (point 20.06).
 - Réaménagement à venir du stade Gary-Carter (point 40.13).
 - Soutien financier accordé à plusieurs organismes dont l'aide aux deux magasins partage organisés par Solidarité Ahuntsic et le Service de nutrition et d'action communautaire (S.N.A.C.) (point 30.03).
- Monsieur Jérôme Normand :
- Voies actives et sécuritaires (VAS).
 - Installation de panneaux d'arrêt dans l'arrondissement (point 40.06).
 - Retour sur la rencontre du groupe de concertation citoyen et institutionnel sur le site de Fort-Lorette.
 - Soutien financier accordé à plusieurs organismes dont un montant de 3 600 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville afin de réaliser le projet *Mémoires vivantes*. Invitation à visiter le site lashac.com

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure:

Les rapports de la consultation écrite qui s'est tenue du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 seront déposés aux points 40.01, 40.02, 40.03 et 40.04 de l'ordre du jour.

- **12131, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 879 978 du cadastre du Québec** : autoriser la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres (40.01);
- **12285, avenue Wood - Lot 1 901 298 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon, une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood (40.02);
- **12115, avenue Henri-Beau - Lot 1 902 202 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant sur l'avenue Henri-Beau, une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche (40.03);
- **11766, rue Frigon - Lot 3 880 751 du cadastre du Québec** : autoriser une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie (40.04).

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 27, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

- | | |
|-------------------------------|--|
| Séverine Le Page | - Prolongement de la VAS sur l'avenue Christophe-Colomb. |
| Mary Rodriguez | - Retour des places de stationnement sur la rue Lajeunesse à l'angle des rues Sauvé et Fleury. |
| Rachelle Demosthene | - Vitalité commerciale de la rue Fleury - Mesures prises pour aider les commerçants. |
| Jean Desroches | - Refus d'un permis pour dépôt de neige sur l'avenue Christophe-Colomb. |
| Frédéric Bataille | - Déneigement des nouvelles pistes cyclables. |
| Janine Renaud | - Stade Gary-Carter (point 40.13). |
| Jacques Lebleu | - Intersection avenue Christophe-Colomb et boulevard Crémazie – mesures pour le maintien de la sécurité des piétons et cyclistes. |
| Paul Lebel | - Signalisation interdisant le virage à gauche sur le boulevard Henri-Bourassa à partir de la rue Meilleur. |
| Jocelyn Brière | - Permis de dépôt de neige sur le domaine public. |
| Catherine St-Laurent Thibault | - Permis de dépôt de neige sur le domaine public
- Fermeture complète des pistes cyclables pendant l'hiver. |
| Gilles Larocque | - Travaux à l'angle de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie ainsi que l'aménagement d'une halte vélo à l'angle des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb (point 20.03).
- Budget prévu pour l'aménagement de l'îlot De Martigny.
- Statistiques sur la fréquentation de la rue partagée Gouin. |
| Nadine Benny | - Sécurité routière sur l'avenue Étienne-Brûlé et le boulevard Gouin entre les avenues Papineau et de Lorimier – Mesures mises en place pour la sécurité des enfants. |
| Daniel Gaudry | - Suivi - Question sur la minéralisation des sols. |
| Joanne Guay | - Promotion de l'utilisation des transports en commun pour éviter la détérioration de la Société de transport de Montréal (STM) dans le contexte de la COVID-19. |
| Fernand Doutré | - Limitation de vitesse pour les pistes cyclables.
- Pictogramme interdisant les scooters électriques (sans pédales) sur les pistes cyclables. |

Cette période de questions prend fin à 20 h 21.

10.05

CA20 09 0273

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020, en y retirant le point suivant :

- 20.05 Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville), pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy, pour un montant total de 65 020,13 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cette fin.

et en y modifiant le libellé du point 40.12 comme suit :

- 40.12 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment, son occupation à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA20 09 0274

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA20 09 0275

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Stantec Experts-Conseils Itée pour la conception préliminaire d'un ouvrage de protection permanent sur la rue Crevier, entre le boulevard Gouin Ouest et la Rivière des Prairies, pour un montant maximal de 75 103,11 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cette fin / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver un projet de convention par lequel Stantec Experts-Conseils Itée s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception préliminaire d'un ouvrage de protection permanent sur la rue Crevier, entre le boulevard Gouin Ouest et la Rivière des Prairies pour un montant maximal de 75 103,11 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208106002

CA20 09 0276

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour les travaux d'implantation des systèmes de panneaux affichant deux vitesses aux abords des écoles Ahuntsic, Christ-Roi, Louis-Colin, François-de-Laval et Augustin-Roscelli, pour un montant de 394 991,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-012 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 440 814,21 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'implantation des systèmes de panneaux affichant deux vitesses aux abords des écoles Ahuntsic, Christ-Roi, Louis-Colin, François-de-Laval et Augustin-Roscelli, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 991,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-012;
2. d'autoriser une dépense de 39 499,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 6 323,63 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents;
4. d'autoriser une dépense totale de 440 814, 21 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1207930004

CA20 09 0277

Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du lot situé à l'angle de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie et l'aménagement d'une halte vélo à l'angle des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb, pour un montant de 460 474,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-006 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 530 522,36 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du lot situé à l'angle de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie et l'aménagement d'une halte vélo à l'angle des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 460 474,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-006;
2. d'autoriser une dépense de 46 047,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 24 000 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents;
4. d'autoriser une dépense totale de 530 522,36 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1206074001

CA20 09 0278

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc, pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson, pour un montant de 892 029,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-010 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 987 732,53 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder à Les Excavations Super inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 892 029,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-010;
2. d'autoriser une dépense de 89 202,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 6 500 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents;
4. d'autoriser une dépense totale de 987 732,53 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 20 par l'arrondissement et à 80 % par le Programme des installations sportives extérieures (PISE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1207667003

Dossier retiré.

20.05

CA20 09 0279

Autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le réaménagement et la mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. / Approuver la convention à cette fin (résolution CG19 0350 / entente-cadre 19-17284).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le réaménagement et la mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. (résolution CG19 0350 / entente-cadre 19-17284);
2. d'approuver la convention à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1207189004

CA20 09 0280

Approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal d'une durée de 3 ans pour le suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité et autoriser une dépense totale de 143 179,41 \$ taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'approuver les conventions de partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont et la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal, d'une durée de 3 ans, pour le suivi de l'implantation de solutions de mobilité alternatives et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le projet Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville dans le cadre du programme provincial Climat Municipalité;
2. d'autoriser une dépense totale de 143 179,41 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1208408006

CA20 09 0281

Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert, pour la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021, pour un montant de 69 799,30 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 120 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents / Imputation à la réserve développement;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver une convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021, pour une somme de 69 799,30 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 50 200,70 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 120 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;
4. de mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1205027004

CA20 09 0282

Approuver la convention de services à intervenir avec Celsius Mtl (Solon), pour le projet Mobilité de quartier, dans le cadre du programme Climat Municipalité / Autoriser une dépense totale de 417 359 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Celsius Mtl (Solon), pour le projet Mobilité de quartier, dans le cadre du programme Climat Municipalité;
2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 417 359 \$, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1208408008

CA20 09 0283

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$, à deux organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) :

Organisme	Projet	Période	Montant
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Intervention de milieu jeunesse en HLM	Cycle d'une année scolaire (2020-2021)	17 298 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS	Cycle d'une année scolaire (2020-2021)	17 096 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1202971006

CA20 09 0284

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203757009

CA20 09 0285

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 100 \$ aux organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

500 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉS, AQDR AHUNTSIC – ST-LAURENT
200 \$	SERVICE COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1204746004

CA20 09 0286

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 600 \$ aux organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

3 000 \$	ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
5 000 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC
4 500 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE - SNAC
3 600 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - SHAC
1 500 \$	COLLÈGE AHUNTSIC - ESPACE LE VRAI MONDE?

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1203060033

CA20 09 0287

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1202971005

CA20 09 0288

Autoriser le déploiement d'une campagne de communication visant à favoriser l'achat local sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Autoriser une dépense maximale de 15 000 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'autoriser le déploiement d'une campagne de communication visant à favoriser l'achat local sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
2. d'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1201388011

CA20 09 0289

Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 879 978 du cadastre du Québec.

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, visant à autoriser la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres, a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, lequel est érigé sur le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, visant à autoriser la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01A 1204039011

CA20 09 0290

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres - Lot 3 879 978 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002129623.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, érigé sur le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, visant à autoriser la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres ;

Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuhtsics-Cartierville;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité d'urbanisme, la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12131, avenue du Bois-de-Boulogne, érigé sur le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, autorisant la construction d'un escalier extérieur et l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 12,45 mètres au lieu de 11,15 mètres, tel que montré aux plans numérotés A-304, A-411 et A-412, préparés par Un architecture inc., datés du 9 septembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01B 1204039011

CA20 09 0291

Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12285, avenue Wood - Lot 1 901 298 du cadastre du Québec.

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12285, avenue Wood, visant à autoriser en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood, a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuhtsics-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12285, avenue Wood, lequel est érigé sur le lot 1 901 298 du cadastre du Québec, visant à autoriser en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02A 1207747007

CA20 09 0292

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12285, avenue Wood, en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon, une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood - Lot 1 901 298 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000997213.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12285, avenue Wood, érigé sur le lot 1 901 298 du cadastre du Québec, visant à autoriser en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood;

Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12285 rue Wood, érigé sur le lot 1 901 298 du cadastre du Québec, autorisant en cour avant sur l'avenue Jean-Bourdon une piscine située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood et à au moins 2 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Jean Bourdon, un équipement mécanique en façade sur l'avenue Jean-Bourdon et une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 9,5 mètres de la limite avant du terrain bordant l'avenue Wood, tel que montré au plan préparé par D.C., daté du 21 avril 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02B 1207747007

CA20 09 0293

Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau - Lot 1 901 202 du cadastre du Québec.

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, visant à autoriser en cour avant sur l'avenue Henri-Beau une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, lequel est érigé sur le lot 1 901 202 du cadastre du Québec, visant à autoriser en cour avant sur l'avenue Henri-Beau une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03A 1207747006

CA20 09 0294

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, en cour avant sur l'avenue Henri-Beau, une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche - Lot 1 901 202 du cadastre du Québec - Demande de permis 300192834.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, érigé sur le lot 1 901 202 du cadastre du Québec, visant à autoriser en cour avant sur l'avenue Henri-Beau une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche;

Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, érigé sur le lot 1 901 202 du cadastre du Québec, visant à autoriser en cour avant sur l'avenue Henri-Beau une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale, tel que montré aux plans réalisées par Ellen Rasnokoff, Landscape Architect, datés du 7 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 9 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03B 1207747006

CA20 09 0295

Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon - Lot 3 880 751 du cadastre du Québec.

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon, visant à autoriser une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie, a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon, lequel est érigé sur le lot 3 880 751 du cadastre du Québec, visant à autoriser une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04A 1207747005

CA20 09 0296

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon, une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie - Lot 3 880 751 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002060635.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon, érigé sur le lot 3 880 751 du cadastre du Québec, visant à autoriser une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie;

Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11766, rue Frigon, érigé sur le lot 3 880 751 du cadastre du Québec, autorisant une clôture de 1,2 mètre de hauteur en cour avant sur la rue Frigon, située à au moins 20 mètres de la limite avant bordant le boulevard de l'Acadie, tel que montré au plan préparé par S.D., daté du 11 mai 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04B 1207747005

Dossier retiré.

40.05

CA20 09 0297

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1208408007

Dossier retiré.

40.07

CA20 09 0298

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0261 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0261 visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet, érigé sur le lot 5 890 319 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08A 1201066008

CA20 09 0299

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0261 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (aire de stationnement en cour avant), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal de 1 mètre), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres par 10 mètres linéaires le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 598 (distance minimale de 5 mètre entre chaque arbre), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10 %) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 5 890 319 du cadastre du Québec et portant le numéro 12225, rue Grenet, l'autorisation d'aménager le terrain à la condition suivante :

- l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement du stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numérotés 1 à 7, préparés par Projet Paysage, planification et architecture de paysage, datés de mai 2020, portant le numéro de projet 20-589 et estampillés par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement le 26 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08B 1201066008

CA20 09 0300

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0263 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0263 visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence, érigé sur le lot 1 487 578 du cadastre du Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09A 1194039013

CA20 09 0301

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0263 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 16 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achutes-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge de recul), 335.1 (saillie dans une marge), 347 (occupation des cours), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 579 (largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achutes-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, et portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment et de l'occuper à des fins de dépanneur avec poste d'essence aux conditions suivantes :

- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;
- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-110, A-111, A-120, A-130, A-200, A-210 et A-350 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 10 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020

Plans numérotés 2019-02457-GDWG-A-PYL, 2019-02457-GDWG-B-CANP et 2020-03542-GDWG-A-SFSIGN, préparés par Transworld, datés du 19 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09B 1194039013

Dossier retiré.

40.10

CA20 09 0302

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1378.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 196 (superficie de plancher commerciale maximale dans une zone de catégorie C.2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 131 du cadastre du Québec et portant le numéro 8870, rue Lajeunesse, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins commerciales à la condition suivante :

- l'implantation de l'agrandissement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-102, A-201, A-202 et A-301, préparés par Vanessa Dominguez, architecte, datés du 6 septembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 31 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1204039012

CA20 09 0303

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment, son occupation à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 175 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher), 604 (absence d'un dos-d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule) et 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 491 du cadastre du Québec et portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'agrandir le bâtiment, de l'occuper à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et de réaménager le stationnement aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- aucune friture d'aliments ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-01, A-02, A-03, A-04, A-05 et A-06 (dossier 3-05-1553), préparés par Miloud Boukhira, architecte, datés du 7 juillet 2020, révisés le 17 septembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 17 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1201066012

CA20 09 0304

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits) et 134 (usages complémentaires autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 et 7 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de reconstruire un nouveau pavillon, de remplacer des gradins et de réaménager la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse, à la condition suivante :

- la construction du bâtiment, l'aménagement du terrain et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (18 pages), préparés par la firme Rose Architecture, datés du 17 août 2020, révisés le 28 août 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1201066013

CA20 09 0305

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 8 juillet et 5 août de l'année 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 8 juillet et 5 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1206492005

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du mardi 13 octobre 2020 à 20 h 37.

70.03

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement